

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN (DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)**

***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE
4 mai 2012***

Présents :

Le juge Russel W. Zinn (CF) – président
Le juge en chef Paul Crampton (CF)
Le juge Michael Phelan (CF)
Le juge Yves de Montigny (CF)
La juge Judith Snider (CF)
David Matas (Winnipeg)
Lorne Waldman (Toronto)
Tamra Thomson (ABC, Ottawa)
Mario Bellissimo (Toronto)
Mitchell Goldberg (Montréal)
Allistair Hall (Grefte, CF, Vancouver)
Chantelle Bowers (CAF, Ottawa)
Luke Morton (JUS Ottawa)
Marshall Drukarsh (Toronto)
Marvin Moses (Toronto)
Peter Golden (Victoria)
Deanna Okun-Nachoff (Vancouver)
Wendy Danson (Edmonton)
Peter Edelmann (Vancouver)
Michel Synnott (JUS Montréal) – par téléconférence
Sandra Weafer (JUS Vancouver) – par téléconférence
Deborah Drukarsh (JUS Toronto) – par téléconférence
Audrey Macklin (Université de Toronto) – par téléconférence

1. Mot de bienvenue, ordre du jour et procès-verbal

- i. Responsabilité pour le procès-verbal :** Deanna Okun-Nachoff dressera le procès-verbal.
- ii. Examen du procès-verbal du 24 janvier 2012 :** Michel Synnott propose deux changements qu'il transmettra à Andrew Baumberg par courriel.
- iii. Mot de bienvenue du président du Comité**

2. Questions concernant la Cour fédérale

i. Mise à jour concernant la Cour (statistiques) :

Le **juge Zinn** signale qu'il y a eu 4 024 instances liées à l'immigration au cours du dernier trimestre comparativement à 2 875 durant ce même trimestre l'an dernier, ce qui représente une hausse de 40 p. 100. Au nombre de ces instances, environ 14 p. 100 concernaient la SPR, et 85 p. 100 ont été classées comme étant d'« autres » affaires liées à l'immigration. Si les volumes actuels se maintiennent durant le reste de l'année, cela pourrait donner lieu à des niveaux battant tous les records. Il souligne également une hausse subite des renvois au cours des dernières semaines du dernier exercice.

Allistair Hall signale durant cette même période un grand nombre de cas de mandamus pour des demandes de visas venant de la Chine.

Lorne Waldman s'attend à ce que le projet de loi budgétaire donne lieu à un grand nombre de demandes reçues (1 000 ou plus); eu égard au fait que le projet de loi éliminerait un grand nombre de cas en instance concernant des TQF. Le **juge en chef Crampton** souligne que des mesures sont déjà envisagées pour traiter ces cas. Il souligne toutefois qu'il y a actuellement trois postes vacants à la Cour.

ii. Enregistrement numérique

Le **juge en chef Crampton** mentionne que dans le cadre de l'initiative de modernisation, la Cour introduira bientôt un système d'enregistrement numérique dans les salles d'audience, ce qui inclura aussi une mise à niveau des bandes passantes, etc. Il est prévu d'installer cet été dans les salles d'audience, dans l'ensemble du pays, 48 systèmes d'enregistrement numérique. Une fois ce système installé, l'enregistrement de toutes les audiences deviendra la norme. Il souligne qu'il faut faire part de ce changement au Barreau, en particulier parce que le matériel d'enregistrement est extrêmement sensible et qu'il pourrait capter des conversations privées que le public n'est pas censé entendre. Des protocoles sont actuellement élaborés afin de s'assurer de fermer le système d'enregistrement durant les pauses, et aussi lorsque des discussions portent sur du matériel délicat. L'enregistrement numérique sera versé aux dossiers publics.

David Matas demande si cette technologie permettra de convertir directement des enregistrements sous forme de transcriptions écrites sans recourir au processus de transcription. Comme l'explique le **juge en chef Crampton**, la technologie existe, mais les logiciels de reconnaissance vocale sont encore assez simplistes et les transcriptions seraient de piètre qualité. Les enregistrements seront néanmoins envoyés, moyennant un coût, pour être dactylographiés si la magistrature l'exige ou les parties le demandent.

3. Questions concernant l'ABC et le ministère de la Justice

i. Possibilité de signification électronique au ministère de la Justice (ABC)

Sandra Weafer signale que cette question fait l'objet d'un examen au ministère de la Justice, mais qu'il n'y a à ce moment-ci aucune mise à jour particulière à souligner.

David Matas avise que le ministère de la Justice à Winnipeg accepte la signification électronique au cas par cas et **Allistair Hall** déclare qu'il en va de même à Vancouver, plus particulièrement en ce qui a trait aux requêtes en sursis.

La **juge Snider** déclare que la Cour souhaite ardemment traiter de cette question et elle demande au ministère de la Justice de présenter une mise à jour plus concrète lors de la prochaine réunion.

David Matas demande pourquoi la Cour n'a pas recours par défaut à la signification électronique, soulignant qu'il y a actuellement un manque de cohérence. Tous les avocats du secteur privé présents conviennent qu'il serait préférable que toutes les communications de la Cour se fassent par courriel.

Chantelle Bowers signale que les bureaux du greffe ont déjà reçu des directives au sujet des communications électroniques, notamment qu'ils devraient appeler l'avocat afin de demander s'il serait préférable de recourir à la signification par courriel. **Marvin Moses** suggère en outre que le formulaire de demande d'autorisation soit modifié de sorte à inclure une adresse de courriel pour la signification, ainsi qu'une option pour indiquer la signification électronique comme préférence. **Allistair Hall** affirme qu'il serait difficile avec le système actuel du Greffe de regrouper l'information concernant les préférences de signification électronique des avocats pour l'ensemble des dossiers. Toutefois, le nouveau Système de gestion des cours et du greffe est actuellement élaboré et ceci sera ajouté à la « liste de souhaits ».

4. Questions découlant de réunions antérieures

i. Projets de loi C-11 et C-31

Lorne Waldman estime que le projet de loi budgétaire est susceptible d'entraîner beaucoup plus de demandes d'autorisation venant de la SPR, ainsi qu'un plus grand nombre de demandes de sursis parce que les dispositions réglementaires relatives au sursis font l'objet de coupures drastiques. Il s'attend également, compte tenu des délais raccourcis dans le cadre du processus d'octroi de l'asile, à ce que cela ait pour conséquence de faire monter en flèche le nombre de personnes qui présentent une demande de sursis à la Cour, en particulier parce que d'autres mesures de redressement sont éliminées.

Peter Edelman donne à penser que la première hausse subite est susceptible de se produire lors de l'entrée en vigueur (c.-à-d. avant le 29 juin 2012) avec une deuxième poussée au début de 2013 lors du décret du gouverneur en conseil concernant la désignation des ressortissants étrangers.

Chantelle Bowers recommande d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la réunion du Comité de liaison entre la magistrature et l'Association du Barreau canadien prévue en juin.

ii. Liste commune de la jurisprudence

Le **juge Zinn** signale qu'un troisième volume des causes jurisprudentielles souvent citées a maintenant été publié. Il demande à David Matas de fournir un compte rendu de ses progrès réalisés quant à la liste proposée de causes jurisprudentielles plus anciennes qui pourrait être rendue accessible sur le site Web. **David Matas** souligne qu'il a compilé une liste préliminaire qu'il acheminera à **Tamra Thompson** afin qu'elle circule parmi les membres de l'ABC dans le but de recueillir d'autres commentaires.

iii. Élaboration de mécanismes de contrôle concernant les personnes qui ne sont pas des avocats et qui déposent des demandes d'autorisation

Chantelle Bowers ajoutera ce point à l'ordre du jour de la réunion du Comité des règles prévue le 11 mai 2012.

iv. Restriction concernant l'identification de personnes vulnérables dans les dossiers de la Cour fédérale

Mario Bellissimo souligne que cette question a été portée à l'attention de la section de l'ABC spécialisée dans le droit de l'immigration en vue de recueillir leur opinion au moyen d'un sondage. **Tamra Thomson** signale qu'il n'y a pas consensus au sein du Barreau dans son ensemble relativement à cette question, mais qu'il existe plutôt une tension qui continue de se faire sentir entre le désir du Barreau de tenir des audiences publiques et la préoccupation d'assurer le respect de la vie privée et la sécurité des plaideurs. Lorsque la section du droit de l'immigration a fait l'objet d'un sondage, soutient-elle, deux questions ont été posées afin de recueillir des commentaires à savoir si les membres appuient l'anonymat des demandeurs d'asile à l'étape du contrôle judiciaire, et si les décisions devraient être expurgées pour supprimer toute information qui permettrait d'identifier le demandeur ou un parent. Au sein des avocats spécialisés en droit de l'immigration, on a observé un consensus généralisé selon lequel l'anonymat devrait être respecté à l'étape du contrôle judiciaire et dans le cadre de la décision publiée. Un petit nombre d'avocats ont fait observer que l'anonymat devrait être respecté seulement sur demande, tandis que d'autres ont déclaré que l'exigence d'une demande spéciale pour respecter l'anonymat augmenterait les frais imposés aux demandeurs démunis. Certains ont aussi fait remarquer que l'anonymat pourrait permettre à ceux et celles qui font des fausses déclarations de ne pas être découverts (soulignant des cas où des criminels de guerre ont été identifiés à partir de décisions de la CISR et de la CF). Il a aussi été convenu par les avocats que si la Cour décide d'expurger des décisions, il faudrait laisser dans celles-ci suffisamment d'information pour en préserver la valeur jurisprudentielle. **Tamra Thomson** acheminera les résultats du sondage à la Cour à des fins d'examen.

La **juge Snider** souligne que bien que la CISR prenne déjà des mesures pour préserver l'anonymat, la situation est différente pour la Cour où les dossiers sont censés être publics. Pour être pleinement réalisée dans les cours, cette initiative nécessiterait un changement législatif. Le **juge de Montigny** a également fait remarquer que cela constituerait un enjeu sérieux en matière de gestion des dossiers si la Cour tentait d'assurer l'administration de cette initiative de façon ponctuelle.

Le **juge en chef Crampton** affirme qu'il suit activement cette question, mais il encourage toutefois l'ABC à chercher à obtenir un consensus à plus grande échelle au sein de l'ABC. Étant donné la tension qui existe entre le désir de tenir des audiences publiques et la nécessité de préserver l'anonymat, un certain niveau de consensus au sujet d'aspects importants où une protection pourrait être justifiée renforcerait la position de la Cour. Il indique que plus la Cour peut définir étroitement la restriction, meilleures sont les chances d'obtenir l'accord des autres sections.

Marshall Drukarsh souligne que l'avocat doit s'assurer d'avertir ses clients que leur identité pourrait être confirmée; l'avocat doit aussi s'assurer lui-même de bien connaître les procédures pour demander l'anonymat.

Mitchell Goldberg indique que, même s'il n'est pas encore possible d'expurger des faits, le simple fait de supprimer des noms d'une décision pourrait s'avérer bénéfique.

v. **Étude – University of Denver/Osgoode Hall**

Le **juge en chef Crampton** reconnaît que la question soulevée par cette étude comporte une dimension liée à l'équité. La Cour a facilité l'accès aux dossiers pour ceux qui souhaitent réaliser des études; ils ont mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'examiner la question et d'introduire des mesures pour remédier à l'absence d'uniformité; ils ont tenu une table ronde à l'interne portant sur le critère de l'autorisation ainsi que les normes de contrôle existant au sein de la jurisprudence depuis l'arrêt *Dunsmuir*, et ils ont aussi rencontré le professeur Rehaag. La question qui demeure sans réponse est celle à savoir si les résultats seraient différents si le professeur Rehaag réalisait une autre étude en 2013, laissant assez de temps pour ressentir les nouvelles mesures qui ont été mises en œuvre après la première étude. Il n'est pas clairement établi non plus si l'écart signalé dans l'étude aurait été beaucoup moins grand si certaines valeurs aberrantes étaient supprimées. Toutefois, la Cour ne dispose tout simplement pas des ressources nécessaires pour réaliser ses propres études.

Un facteur explicatif important peut être l'avocat. Tous les juges présents soulignent à quel point les efforts du Barreau sont importants pour aider à régler la question du manque d'uniformité dans la qualité de la représentation, en outillant mieux les avocats aux fins de la préparation des dossiers. Ils ont aussi fait part de l'engagement de la Cour à présenter de l'information à ce sujet lors de futures FJP.

Mario Bellissimo souligne, cependant, que notre portée pourrait être quelque peu limitée puisque les intervenants ne sont pas tous membres de la section de l'ABC.

Le **juge en chef Crampton** souligne de plus que la Cour prépare actuellement une liste de facteurs que les juges doivent prendre en considération au moment de rendre des décisions au sujet d'autorisations. Il invite l'ABC à présenter des commentaires sur les facteurs qui pourraient être les plus utiles; il fera circuler une version préliminaire de la liste à cette fin.

vi. Adresse de signification – procureur général

Deborah Drukarsh mentionne que Diane Dagenais a fait parvenir le lien Web par courriel à Andrew Baumberg et qu'il devrait être fonctionnel sous peu.

vii. Appels liés à la citoyenneté (dossier certifié par le tribunal)

Chantelle Bowers présente un compte rendu sur cette question, qui a été soulevée lors de la réunion du Comité de liaison tenue à Montréal en février 2011, à la suite de la décision rendue dans l'arrêt *Canada c. Select Brand et al* CAF, A-255-09.

Une proposition a été présentée en vue de reformuler les règles 309 et 310 de façon à supprimer la nécessité d'inclure un affidavit au moment de déposer le contenu du dossier du tribunal. Les changements proposés sont maintenant dans la Gazette et seront bientôt présentés au Comité des règles.

viii. Allocation de délais dans les ordonnances de contrôle judiciaire - commentaires

Selon les commentaires reçus, la période de délai allouée fonctionne bien pour les avocats et pour le ministère de la Justice. Les juges insistent sur le fait que tous les efforts doivent être faits pour aviser la Cour le plus tôt possible dans les cas de sursis. **David Matas** recommande que l'avocat avise l'ASFC le plus tôt possible qu'une demande de sursis est envisagée, et il signale qu'ils ont répondu à ces demandes en laissant suffisamment de temps pour éviter des demandes de dernière minute. **Mario Bellissimo** signale que c'est l'inverse qui se produit à Toronto - l'ASFC a donné des préavis de plus en plus courts.

ix. Questions diverses et prochaine réunion

Marvin Moses souligne que la liste alphabétique des dossiers dans le site Web de la Cour fédérale est regroupée sous chaque lettre, mais pas dans l'ordre alphabétique. Le **juge en chef Crampton** en prend note.